



Abritée par
la Fondation de France

APPEL A PROJETS 2024

La fondation Eres a été créée en 2018 par le groupe Eres, spécialisé en conseil et gestion de dispositifs de partage du profit (épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié).

Elle est financée par Eres et Eres gestion, notamment grâce à une partie des frais de gestion du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) **Eres sélection Partage & Solidaire**. En cohérence avec les missions de la Fondation, ce FCPE est un fonds solidaire et géré de façon socialement responsable (ISR). Ce fonds est le premier fonds d'épargne salariale de partage du marché, créé par Eres gestion en 2017.

Sous l'égide de la Fondation de France, la fondation Eres bénéficie du contrôle et du soutien du premier réseau de philanthropie de France.

Un comité de sélection, composé des membres du comité stratégique et de collaborateurs et collaboratrices du groupe, se réunit régulièrement pour choisir les projets financés.

Contexte et objectifs :

Les salariés d'Eres ont été interrogés sur les thématiques qu'ils souhaitent voir soutenues par la fondation et en accord avec le comité de sélection, c'est le thème de l'insertion professionnelle qui a été retenu pour 2024.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Toute activité ou projet qui apporte une réponse réelle à un ou plusieurs facteurs à l'origine des difficultés rencontrées par les personnes en insertion professionnelle. Les projets doivent s'adresser principalement à cette population.

Qui peut répondre ?

- Les associations à but non lucratif
- dont le périmètre d'intervention est principalement en France métropolitaine (les projets hors de France métropolitaine ne peuvent pas être soutenus), avec une implantation à Paris ou à Lyon indispensable.
- et dont le budget annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros

Critères de sélection :

- Servir l'intérêt des personnes en situation d'insertion ;
- Bénéficier à des personnes identifiées, c'est-à-dire connues du porteur de projet, et en prise à des difficultés avérées ;
- Apporter une ou des réponses aux besoins exprimés par les bénéficiaires, en cohérence avec le diagnostic précité et le contexte local ;
- Prévoir et réaliser une mesure et une évaluation des actions ;
- Faire appel à plusieurs financeurs en majorité privés ;
- **Permettre aux salariés d'Eres qui le souhaitent de participer de façon concrète et ponctuelle aux actions auprès des populations concernées**

Points d'attention :

- La Fondation Eres souhaite accorder un soutien pluri-annuel, à partir de 2024 (3 ans maximum).
 - Si l'association souhaite être soutenue sur plusieurs années, elle doit présenter un budget estimatif sur les années concernées ; le versement de la subvention l'année suivante sera conditionné à un point d'étape sur le bilan de l'année précédente.
- Les demandes de financement portent **principalement sur des coûts liés aux actions de terrain** auprès des populations concernées et **peuvent inclure une quote-part de frais de fonctionnement.**

Comment répondre :

Les porteurs de projets doivent envoyer **par mail** leur dossier, sur la base du modèle joint, à fondation@eres-group.com **avant le 15 juillet 2024.**

Processus :

Un membre du comité de sélection de la fondation sera nommé référent et chargé d'instruire le dossier. Il sera le point de contact avec la fondation pendant la phase de sélection. Il présentera le projet au comité sans prendre part au vote.

Le comité de sélection prendra sa décision au 3ème trimestre 2024 et la proposera au comité exécutif qui validera le soutien et le montant de la subvention au 4ème trimestre 2024. Les sommes seront débloquées au 1er trimestre 2025.

Dotation :

Le montant exact de la dotation ne sera connu qu'au moment de la décision, mais il est de l'ordre de 30Ke sur 3 ans donc 10Ke par an. Il est préférable que votre demande soit cohérente avec cette enveloppe.